AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1267
FR0010414961-FS0443

2 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXEYA

(Alternext)

Par courriers reçus le 1er juillet 2014, la société Nexeya Invest SAS[1] (Centrale Parc Bâtiment 2, avenue Sully Prudhomme 92298 Châtenay-Malabry) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2014 les seuils de 95 % du capital et des droits de vote de de la société NEXEYA et détenir 3 851 856 actions NEXEYA représentant autant de droits de vote, soit 95,14% du capital et des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport en nature d'actions NEXEYA à Nexeya Invest.

[1] Société détenue à hauteur de 54,46 % de son capital et 66,95 % de ses droits de vote, par Activa Capital Fund II, Fonds Professionnel de Capital Investissement représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS et par le Fonds Professionnel de Capital Investissement France Investissement Croissance 2, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (étant précisé que ACF II détient en propre 35,53% du capital et 50,10% des droits de vote de Nexeya Invest), et (ii) à hauteur de 44,78 % de son capital et 32,36 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par M. Jean-Yves Rivière, M. Philippe Gautier, ainsi que par M. Marc Hababou.

[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 4 048 703 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.